



COMMUNE D'EVIONNAZ



COMMUNE DE SALVAN

PUBLICATION
BULLETIN OFFICIEL

ENQUÊTE PUBLIQUE – SIGNALISATION

Edition n° 21 du 22 mai 2020

Signalisation routière

Conformément à la loi sur la circulation routière (art. 3 LCR) et en application de l'ordonnance sur la signalisation routière (art. 107 OSR et 232 LR), les communes d'Evionnaz et de Salvan informent les usagers du projet de modification de la signalisation routière, soit :

Van d'En-Haut - Salanfe

de la pose de 4 signaux « Danger chute de pierres » (OSR 1.13 et 1.13a) accompagnés de plaques complémentaires de distance et de rappel (OSR 5.01 et 5.04).

Les documents peuvent être consultés auprès du bureau municipal de chaque commune durant les heures habituelles d'ouverture.

Les observations ou oppositions, dûment motivées, devront être adressées, par écrit, au conseil municipal de la commune concernée, dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Evionnaz, le 22 mai 2020

L'Administration communale